



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 116134

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les demandes exprimées par la Section nationale des anciens exploitants (SNAE) de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles. La SNAE souhaiterait en effet que le problème de la bonification pour enfant puisse faire l'objet d'une réforme pour gagner davantage d'équité. Cette réforme pourrait notamment instituer un système forfaitaire par enfant. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il entrevoit de prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Les non-salariés agricoles retraités qui ont élevé au moins trois enfants bénéficient d'une majoration de 10 % de leur pension de retraite de base, la bonification pour enfants. Cette disposition est commune à l'ensemble des régimes de base de retraites. Il est parfois proposé de transformer cette majoration proportionnelle en majoration forfaitaire. Cette proposition pose un problème de fond : en effet, à budget constant, transformer cette prestation proportionnelle en une prestation forfaitaire serait une mesure favorable à certains assurés, mais défavorable à d'autres. Quant à la solution consistant à augmenter le montant de la prestation forfaitaire de façon cette mesure ne soit défavorable à aucun retraité, elle poserait d'importants problèmes de financement. C'est pourquoi cette réforme ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'une réflexion globale, associant l'ensemble des partenaires concernés, sur les avantages familiaux accordés par les régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Meyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116134

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 444

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2107